

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

ARRONDISSEMENT DE
BAR SUR AUBE

CANTON DE
VENDEUVRE SUR BARSE

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL

SEANCE du 14 décembre 2020

Syndicat mixte d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient

Date convocation 04/12/2020
Date d'affichage 04/12/2020
Nombre de membres afférents au comité syndical : 115
Nombre de membres en exercice : 81
Présents

L'an deux mil vingt, le quatorze du mois de décembre, à 18 heures, le Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient s'est réuni à Vendevre-sur-Barse conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 sous la présidence de Patrick DYON, Président du Syndicat intercommunal d'élimination des déchets ménagers du territoire d'Orient.

Etaient présents :

Mesdames BERTON Muriel, BERTRAND Annick, BROUILLARD Elisabeth, CHEVALLIER Marielle, DAUNAY Maryse, DEFONTAINE Sophie, DELICOURT Samantha, FRESU Sabrina, GAURIER Isabelle, GUBLIN Florence, HANDEL Carole, HERKLET Christelle, LECUREAUX Sylvie, NICOLODI Julia, OCKOCKI Sophie, PETIT Catherine, PICOT Sylvia, RIVET Valérie, SIMON Corinne, TOPIN Claudette, VALEYRE Denise,

Messieurs AGRAPART Franck, AUBRY Christophe, AUVY Thomas, BELTRAMELLI Bruno, BERGERAT Daniel, BERTHELIN Frédéric, BERTIN Jean-François, BEZINS Jean-Pierre, BOURDON Michel, BOURGOIN Michel, CASTEX Jean-Marie, CHAMBON Hervé, CHAUCHEFOIN Daniel, COTIBY Philippe, DALLEMAGNE Philippe, DESCHARMES Dominique, DETHON Nicolas, DOREZ Gérard, DREYFUS Jean-Christophe, DYON Patrick, DZIUBANOWSKI Alain, GENET Patrick, GENNERET Fabrice, GOBIN Hervé, HUARD Lionel, JACQUARD Gilles, JACQUINET Olivier, JEUNE Alain, JEUNESSE Pascal, JOANOT Pascal, JOBARD Pierre, LABROUSSE Alain, LAPIQUE Jacques, LEFEBVRE Fabrice, LEHMANN Philippe, LEVEQUE Florian, LORPHELIN François, LOYER Gilles, MARTIN Barnabé, MARTY Rémy, MASSON Gilles, MEILLIEZ Bernard, MERAT Denis, MICHAUT David, MICHEL Alain, MINISINI William, PARTOUT Didier, PERRET Bruno, PETIT Alain, PETIT Frédéric, PETIT Michel, PINET Jean-Louis, RATINET Laurent, ROBERT Ghislain, ROBLET Bernard, ROUAIX Michel, ROUSSELOT Robert, SCHMIDT Xavier, TOURNEMEULLE Rémi, TRAIER Eric.

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient aussi présents :

Mesdames DAUVET Florence, DE PINHO OLIVEIRA Mélodie
Monsieur BAZILE Eric.

Etaient excusés / Avaient donné pouvoir :

Madame HERBIN Bernadette,

Messieurs COLLINET Christian (pouvoir donné à DYON Patrick), CORDIER Dany, DEZOBRY Bruno (pouvoir donné à CHAUCHEFOIN Daniel), FRISON Pierre, LAURENT François, LIEVRE Philippe (pouvoir donné à JACQUARD Gilles), ROGER Anne.

Rapport 1	Présentation par l'ADEME de la restitution des performances et des coûts 2019 du SIEDMTO
------------------	---

Présentation ADEME par la société Société ADEKWA de la restitution des performances et des coûts 2019 du SIEDMTO en visio-conférence.

Rapport 2	Procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2020
------------------	--

Après en avoir pris connaissance, le procès-verbal du comité syndical du 14 octobre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Rapport 3	Décisions modificatives des Budgets 2020
------------------	---

ANNULE ET REMPLACE

DM n° 1 BUDGET ANNEXE RECYCLERIE 2020

Suite à l'observation de la Préfecture concernant le BP2020 RECYCLERIE, il y a un déséquilibre entre les dépenses de fonctionnement du chapitre 042 (article 6811) d'un montant de 74 760 € et les recettes d'investissement qui sont nulles alors que ces lignes devraient être à l'équilibre.

Afin d'équilibrer le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement avec le chapitre 040 en recette d'investissement, je vous propose la décision modificative suivante :

Ajouter les amortissements suivants :

- Article 28138 Autres constructions	+ 50 000 €
- Article 28158 Autres installation, matériel, outillage	+ 14 760 €
- Article 28182 Véhicules	+ 10 000 €
Total	+ 74 760 €

Soit un total de recettes d'investissement de 1 646 760 € qu'il convient d'équilibrer avec les dépenses d'investissement de la façon suivante :

- Article 1641 Emprunts	+ 12 000 €
- Article 2182 Matériel de transport	+ 35 000 €
- Article 2183 Matériel bureau et informatique	+ 27 760 €
Total	+ 74 760 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°1_1 du Budget Annexe Recyclerie 2020 et mandate le Président pour signer tous les documents y afférents.

DM n° 2 BUDGET PRINCIPAL 2020

Afin de transférer les opérations passées sur le budget principal de 2019 au budget annexe de la recyclerie, il convient d'annuler les subventions reçues en émettant les mandats correspondants.

Aussi, je vous propose la DM2 suivante :

- Ajouter en dépenses de fonctionnement	
o article 673 (titres annulés)	+ 20 000 €
- Déduire en dépenses de fonctionnement	
o Article 022 (dépenses imprévues)	- 20 000 €

Soit un total des dépenses de fonctionnement inchangé de 5 133 084 €

- Ajouter en dépenses d'investissement	
o Article 1313 (annulation de la subvention)	+ 150 000 €
- Déduire en dépenses d'investissement	
o Article 2138 (autres constructions)	- 150 000 €

Soit un total des dépenses d'investissement inchangé de 2 701 533 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°2 relative au Budget Principal 2020 et mandate le Président pour signer tous les documents y afférents.

Rapport 4	Actualisation du plan de financement de la recyclerie
------------------	--

L'aménagement de la recyclerie est prévu en deux tranches :

ESTIMATION TRANCHE 1

LOT 01-1 (ex lot 1)	DESIAMANTAGE – INSTALLATION DE CHANTIER	56.000,00 €
LOT 03-1 (ex lots 15 et 16)	DEMOLITIONS MACONNERIE GO	77.991,00 €
LOT 04-1 (ex lot 3 et partie lot 14)	CHARPENTE - COUVERTURE	99.774,14 €
LOT 05-1 (ex lot 6)	MENUISERIES EXTERIEURES ALU METALLERIE	61.647,00 €
LOT 06-1 (ex lot 13)	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	26.117,00 €
LOT 07-1 (ex lots 4 et 5)	CLOISONS DOUBLAGES PLAFONDS ISOLATION	149.000,00 €
LOT 08-1 (ex lot 8)	PLOMBERIE	42.399,69 €
LOT 09-1 (ex lot 7)	ELECTRICITE	89.474,18 €
LOT 10-1 (ex lot 10)	CARRELAGE FAIENCE	31.500,00 €
	ENSEMBLE	633.903,01 €
	HONORAIRES ARCHITECTE ET BET (7,20 %)	45.641,17 €
	TOTAL TRANCHE 1 MONTANT H T	679.544,18 €
	T V A	20,00 %
		135.908,84 €

TOTAL TRANCHE 1 MONTANT T T C 815.453,02 €

ESTIMATION TRANCHE 2

LOT 02-1 (ex lots 15 et 16)	VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	194.917,36 €
LOT 03-2 (ex lot 2 et partie lot 14)	DEMOLITIONS MACONNERIE GO	238.009,16 €
LOT 04-2 (ex lot 3 et partie lot 14)	CHARPENTE COUVERTURE (Auvent) BARDAGE	51.811,00 €
LOT 05-2 (ex lot 6)	MENUISERIES EXTERIEURES ALU METALLERIE	9.142,00 €
LOT 08-2 (ex lot 8)	CHAUFFAGE VENTILATION	126.666,88 €
LOT 09-2 (ex lot 7)	ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE	17.732,00 €
LOT 11-2 (ex lot 11)	SOLS	7.228,00 €
LOT 12-2 (ex lot 12)	PEINTURES REVETEMENTS MURAUX	34.603,00 €
	IMPREVUS	20.000,00 €
	ENSEMBLE	700.109,40 €
	HONORAIRES ARCHITECTE ET BET (7,20 %)	50.407,88 €
	TOTAL TRANCHE 2 MONTANT H T	750.517,28 €
		20,00 %
		150.103,46 €

TOTAL TRANCHE 2 MONTANT T T C 900.620,74 €

• **PLAN DE FINANCEMENT**

Acquisition du bâtiment + branchements + contrôles etc... 100 000,00 €

TRANCHE 1 Montant des travaux H T : 679 544,18 €
 TRANCHE 2 Montant des travaux H T : 750 517,28 €

Montant total 1 530 061,46 €

Département	300 000,00 €
Région	91 250,00 €
ADEME	195 795,00 €
DSIL	110 000,00 €
DETR Tranche 1	207 142,00 €
DETR Tranche 2	250 000,00 €
Emprunt	227 000,00 €
Fonds propres	<u>148 874,46 €</u>

Montant total du financement 1 530 061,46 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'actualisation du plan de financement de la recyclerie et mandate le Président pour signer tous documents administratifs et comptables y afférents.

Rapport 5**Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube 2021-2022**

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (Monsieur DALLEMAGNE ne prenant pas part au vote) décide :

- **De solliciter** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **D'approuver** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **D'inscrire** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Rapport 6**Convention d'adhésion au service de « paies à façon » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de l'Aube propose aujourd'hui aux collectivités qui le souhaitent d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier prochain, au service de « Paies à façon ».

Ce nouveau service aura pour objet d'assurer la prestation paie pour le compte des collectivités adhérentes.

Ainsi, les missions de ce service seront les suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus,
- Réalisation des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels,
- Fourniture des états liquidatifs de virement,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la Trésorerie,
- Fourniture du fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités,
- Réalisation et envoi sur le portail de transmission de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance, expertise, et veille permanente en vue du respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Les missions des collectivités adhérentes seront quant à elles les suivantes :

- Transmission chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet,
- Envoi des mandats de paie à la trésorerie,
- Envoi des déclarations de charges (URSSAF, caisse de retraite,...),
- Edition et envoi des bulletins de paie aux agents et aux élus.

L'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisque cela va nous permettre :

- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation complexe et toujours fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux,
- De garantir la continuité du service,
- D'augmenter le temps disponible des agents actuellement chargés de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.

En contrepartie, notre collectivité devra s'acquitter d'une participation financière fixée par le conseil d'administration du Centre de Gestion à 8 euros par bulletin de paie, voire 12 € dans le cas où l'établissement du bulletin de paie nécessiterait une intervention lourde de la part des agents du CDG. Ces montants peuvent être revalorisés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1. En cas de modification, les nouveaux tarifs seront notifiés à la Collectivité avant leur entrée en vigueur.

Compte tenu de l'intérêt pour notre syndicat d'adhérer à ce nouveau service à compter du 1^{er} janvier prochain, le Président propose de bien vouloir :

- ✓ **APPROUVER** l'adhésion de notre collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2021,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service, dont vous trouverez le projet ci-joint, et tout document y afférent,
- ✓ **PRECISER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de 2021.
- ✓

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (Monsieur DALLEMAGNE ne prenant pas part au vote)

- **APPROUVE** l'adhésion de notre collectivité au service « Paies à façon » du Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service, dont vous trouverez le projet ci-joint, et tout document y afférent,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel de 2021.

Rapport 7	Convention d'adhésion au service de suppléance de mission temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube
------------------	---

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires ; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Président pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Président, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Le Président propose de bien vouloir :

✓ **AUTORISER** le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 3 000,00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

✓ **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité (Monsieur DALLEMAGNE ne prenant pas part au vote)

- **AUTORISE** le Président à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 3 000,00 € par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Séance levée à 20 heures 30